

Mise en œuvre

Définition : Si le Service Prévention-Santé Municipal a été désigné par l'ARS et les signataires du CLS, pilote pour l'ensemble des fiches-actions, un ou des partenaires sont identifiés responsables de l'action pour chacune des fiches.

Le Service Prévention-Santé veille à la mise en place effective des actions du CLS, s'implique en tant que référent par rapport aux partenaires et dans l'accompagnement de ces derniers dans la mise en œuvre et assure la coordination de l'ensemble des fiches.

Lien vers Contrat local de Santé signé : CLS_Rueil_signe